



ASSOCIATION RAISMOISE DE MODELISME
N°W596001547 Siège social : Hôtel de Ville de Raismes
N° SIREN 799299078 – SIRET 799 299 078 00011
Adr. Courrier : 160,rue Roger Salengro – 59590 Raismes

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association Raismoise de Modélisme

Article 2 - objet

Cette association a pour objet de promouvoir l'aspect culturel du modélisme en organisant des démonstrations ou expositions et intéresser les jeunes à la pratique du modélisme.

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé à l'Hôtel de Ville de Raismes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 – adhésion

Toute personne qui souhaite être membre doit remplir une fiche de renseignement et une fiche de pré-inscription après avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur. Le postulant acquitte, en une seule fois et quel que soit la date de son inscription, un droit d'entrée d'un montant égal à la cotisation annuelle.

Une carte d'adhérent, valable pour l'année en cours lui sera alors remise.

Sa qualité de membre ne sera validée par le bureau qu'après un délai minimum de 6 mois et sous réserve d'aucun motif de radiation

Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents en début d'année civile. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7 - radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non-respect du règlement intérieur ;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après sa date d'exigibilité;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les ventes faites aux membres;
- Toutes ressources autorisées par la loi.



ASSOCIATION RAISMOISE DE MODELISME
N°W596001547 Siège social : Hôtel de Ville de Raismes
N° SIREN 799299078 – SIRET 799 299 078 00011
Adr. Courrier : 160,rue Roger Salengro – 59590 Raismes

Article 9 - conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein par vote au scrutin secret un bureau composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il établit le budget prévisionnel, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - rémunération

Les membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association et toute personne intéressée à y participer.

La date de l'assemblée sera consultable sur le site internet de l'association et afficher dans les locaux du club au moins 15 jours avant. L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de janvier.

Les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'absence, tout adhérent pourra s'y faire représenter. Une procuration devra être rédigée, datée et signée des deux membres. Chaque adhérent ne peut détenir qu'une procuration à la fois.

Seuls les membres à jour de leur cotisation et inscrits depuis plus de six mois participent aux votes.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit tous les 3 ans les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.



ASSOCIATION RAISMOISE DE MODELISME
N°W596001547 Siège social : Hôtel de Ville de Raismes
N° SIREN 799299078 – SIRET 799 299 078 00011
Adr. Courrier : 160,rue Roger Salengro – 59590 Raismes

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres, ou sur demande du conseil. Elle est alors convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Les délibérations sont prises à mains levées. Pour que les délibérations prises soient valables, il est nécessaire qu'il y ait au moins la moitié des sociétaires présents et qu'elles recueillent les 2/3 des voix. Si la moitié des sociétaires n'est pas atteinte, il sera convoqué une nouvelle assemblée à moins de quinze jours qui délibèrera valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents, mais toujours en respectant la majorité des 2/3.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire

Article 14 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Raismes, le 08 février 2015.

Le Président

Le Vice-Président

Le Trésorier

Le Secrétaire